

17/03/18

Volume XVI – Lettre 21

1^{er} Nissan 5778



LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par

פרחי שושנים פירק'ה צ'וּשָׁנִים

Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network
et Ozar Hatorah

www.deborah-guitel.com

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A. Senior de Créteil

Hil'hoth Pessa'h par le Rav David Ostroff, sous le contrôle du Gaon Harav Moché Sternbuch, chlita

Bedikath 'hamets (recherche du levain)

Alors, pourquoi ne pas se contenter de rechercher le 'hamets et de le détruire et faut-il rajouter son annulation par la formule "Kol 'hamira" ?

Il est possible de ne pas trouver tout le 'hamets nous appartenant avant Pessa'h et si quelqu'un en découvre pendant Pessa'h, il transgresse immédiatement le issour d'en posséder. Il semble donc que celui qui possède légalement du 'hamets, sans en avoir conscience, ne transgresse pas le issour de posséder du 'hamets puisque, selon le Michna Beroura, 1 cette transgression n'est effective que lorsqu'il trouve du 'hamets pendant Pessa'h.

Doit-on rechercher le 'hamets dès la nuit tombée ?

Etudier : Il n'est plus permis d'étudier, une fois la nuit tombée 2 (et pour certains poskim, cet interdit commence 2 une 1/2 heure avant la tombée de la nuit) de peur que l'on n'en vienne à oublier de procéder à la bedikath 'hamets. Selon de nombreux poskim (décisionnaires), 'Hazal ont institué la mitsva de bedikath 'hamets, dès la nuit tombée. 3

Manger : Il n'est permis de manger ni pain, ni pâtisseries 4 d'un volume supérieur à celui d'un œuf (entre 57 et 100 ml), ni des fruits en grande quantité avant bedikath 'hamets pour les mêmes raisons.

Doit-on réciter la prière de Maariv avant de rechercher le 'hamets ?

Celui qui récite habituellement l'office de Maariv (office du soir) avec un minyan (quorum de 10 personnes formant un office public nécessaire à la récitation de prières telles que le Kaddich) doit d'abord prier puis commencer la recherche. 5 Selon le חק יעקב, dans la mesure où les moments assignés à la recherche du 'hamets et à la prière de Maariv coïncident, 6 il convient d'appliquer la règle du תדיר ואינו-תדיר קודם (si 2 mitsvoth se présentent au même moment, on réalise d'abord la plus fréquente), ce qui dans ce cas nous enjoint de débiter par la prière de Maariv.

Il tranche de la même façon le cas de celui qui récite l'office de Maariv, seul, sans minyan. Toutefois, le Michna Beroura, 7 cite d'autres poskim selon lesquels celui qui récite habituellement Maariv sans minyan peut d'abord rechercher le 'hamets avant de prier et conclut que les deux opinions sont légitimes.

[1] Fin de séif katan 2

[2] Siman 431:2

[3] Gaon de Vina, Choul'han Arou'h Harav et d'autres.

Voir Michna Beroura siman 431:11

[4] Voir Michna Beroura siman 431:2

[5] Il y a diverses raisons (voir Michna Beroura siman 431:8): l'office de Maariv ne peut pas s'éterniser comme un repas, un bain ou une étude. Si les gens rentrent chez eux pour le 'hamets, il sera difficile de les rassembler pour Maariv: S'il est possible d'assister à un office plus tardif, l'argument ci-dessous peut s'appliquer également.

[6] Par contre pour le Ba'h, l'heure de bedikath 'hamets débute avant la tombée de la nuit.

[7] Siman 431:8 & Chaar Hasioun 11

Un mot sur la Paracha, par le Rav Ozer Alport ויקרא

(IV:27)	וְאִם נֶפֶשׁ אַחַת מִחַטָּא בְּשִׁגְגָה מֵעַם הָאָרֶץ: בַּעֲשֻׂתָהּ אַחַת מִמִּצְוֹת יְהוָה אֲשֶׁר לֹא תַעֲשִׂינָהּ וְאִשָּׁם	Si un individu d'entre le peuple pêche par inadvertance, en faisant une des choses que l'Éternel défend de faire, et se trouve ainsi en faute;
---------	---	--

Notre verset introduit les lois régissant l'offrande expiatoire à apporter par une personne qui faute involontairement. Il est difficile de comprendre pourquoi la Torah demande à une personne de se repentir et de recevoir l'expiation pour une action qui était complètement accidentelle, sans intention de transgresser quoi que ce soit.

La réponse peut se déduire d'une histoire impliquant le fondateur du mouvement du Moussar, le Rav Israël Salanter. Lors d'un voyage, le Rav Israël se trouva à court d'argent et demanda un petit prêt à l'un des habitants. Celui-ci ne le reconnaissant pas, se méfia et exigea des garanties de peur d'être volé. Quelque temps plus tard, Rav Israël croisa ce même homme portant un poulet et cherchant quelqu'un qui pourrait l'égorger pour lui. L'homme s'approcha de lui et lui demanda s'il pouvait s'en charger. Profitant de l'occasion, Rav Israël donna une leçon inestimable à cet homme sur les priorités et les valeurs. Il lui fit remarquer que pour le prêt d'une petite somme d'argent, l'homme le soupçonna d'être un escroc frauduleux qui ne le rembourserait pas, mais quand il s'agissait de manger de la viande non cachère si son animal n'était pas correctement abattu, il n'avait plus aucun problème à lui faire confiance.

D'après cette histoire, nous pouvons apprécier comment Rav Moché Solovetchik répond à notre question en la comparant au cas d'une personne portant des ustensiles en verre. S'ils sont peu coûteux, il est probable qu'il ne sera pas particulièrement prudent et périodiquement certains d'entre eux pourront tomber et se briser. Par contre, s'ils sont en porcelaine fine et très précieux, il prendra des précautions extraordinaires pour les transporter en toute sécurité.

De même, celui qui reconnaît la vraie valeur des mitsvoth, prend tellement soin d'éviter de les transgresser que les accidents sont impensables. Le Rav de Brisk était réputé pour ce que d'aucuns percevaient comme une approche fanatique de l'accomplissement des mitsvoth, se demandant constamment s'il avait correctement rempli ses obligations. Il expliquait que, tout comme une personne qui transporte des millions de dollars en espèces vérifie constamment sa poche pour s'assurer que l'argent est toujours là, ses mitsvoth valaient des millions à ses yeux et il "les sentait" constamment pour s'assurer qu'il ne les avait pas perdus.

Bien que la transgression d'une personne puisse être complètement dépourvue d'intention de fauter, c'est le manque de reconnaissance de l'importance de la mitsva qui peut la faire déraiper. C'est cette approche erronée que la Torah lui demande de réparer et de corriger.

Toute controverse qui a lieu au nom du Ciel perdurera finalement, mais celle qui n'a pas lieu au nom du Ciel finira par disparaître. Quelle controverse a lieu au nom du Ciel ? C'est la controverse entre Hillel et Chamaï. Et quelle est celle qui n'a pas lieu au nom du Ciel ? C'est la controverse de Kora'h et de toute son assemblée.

La *michna* de cette semaine est en quelque sorte parallèle à la précédente. Alors que la *michna* 19 opposait le véritable amour à sa pâle imitation, notre *michna* oppose les «bonnes» controverses (qui ont lieu au nom du ciel) à celles qui sont insignifiantes et puérides.

Avant d'examiner de plus près notre *michna*, remarquons d'abord que le fait en lui-même d'avoir une discussion n'est ni "mauvais" ni infondé. Il n'y a rien de mal à avoir des désaccords avec une autre personne et à les exposer. Les gens auront toujours des différences; il y aura toujours de quoi discuter. Cependant, s'ils débattent au nom du Ciel, ils contribuent à prouver la présence de D-ieu dans ce monde plutôt que de l'en éloigner. On peut très bien être en désaccord avec une autre personne sur toutes sortes de questions fondamentales et importantes, sans pour cela détester son contradicteur. Souvent, l'échange franc et respectueux des points de vue de chacun et de leurs différences est une partie importante de la construction et du maintien de relations saines, beaucoup plus que de laisser paraître une harmonie illusoire.

Notre *michna* a choisi Kora'h comme le meilleur exemple de celui qui provoque une controverse qui ne soit pas au nom du Ciel. La *Torah* dans *Bamidbar* (Nombres 16) relate la rébellion de Kora'h contre Moïse, suite à la nomination par ce dernier de son frère Aaron comme Grand Prêtre, semblant ainsi concentrer tous les pouvoirs au sein de sa propre famille ? "C'en est trop de votre part! Toute la communauté, oui, tous sont des saints, et au milieu d'eux est le Seigneur; pourquoi donc vous érigez-vous en chefs de l'assemblée du Seigneur?" (XVI :3). Ces termes semblent pleins de bon sens et Kora'h apparaît clairement comme un homme du peuple qui se soucie des intérêts des autres. De plus, il se révèle comme un activiste efficace, ralliant les gens derrière sa noble cause.

Mais les Sages nous révèlent ses véritables motivations. Moïse avait précédemment nommé (sur instruction de D-ieu.) Elitsafan ben Ouziel, le cousin de Kora'h, à la tête de la famille élargie de Kora'h (la famille descendait de Kehath, second fils de Levi) et Kora'h était tout simplement jaloux, de ne pas avoir obtenu ce titre pour lui-même. Il devint alors soudain, le grand défenseur de la démocratie et de l'égalité des droits et se fit le champion de sa « noble » cause. Kora'h, ainsi que ses acolytes voulaient un morceau du gâteau pour eux-mêmes et quand ils comprirent qu'ils ne l'obtiendraient pas, ils devinrent les hérauts de la cause du petit peuple : pourquoi quelqu'un aurait-il le pouvoir ? La nation entière est sainte et de même qu'une pièce pleine de livres sacrés ne devrait pas nécessiter de *mezouza* sur le poteau de la porte, une nation de saints ne devrait pas avoir un Moïse ni un Aaron pour les dominer.

Et, bien sûr, quand cette grande vague de liberté aura traversé la nation, la libérant de la tyrannie de Moïse et de sa main de fer, à qui reviendrait le pouvoir, si ce n'est à ce grand tribun défenseur de la démocratie, qu'est Kora'h lui-même ? Un observateur averti aurait pu comprendre à quel point il était égoïste, superficiel, sournois et hypocrite et pourtant cela faillit marcher.

Il y a une petite fêlure dans le cœur de l'homme qui le pousse à ne pas vouloir être dirigé, ni par Moïse, ni par Aaron, ni par D-ieu. Kora'h, dans sa tentative égoïste de s'emparer du pouvoir, exploita cette lézarde. Il fallut la révélation divine et Sa punition pour réprimer sa rébellion.

Comme exemple de débatteurs au nom du Ciel, notre *michna* cite les sages bien-aimés de la *Michna* à savoir Hillel et Chamaï. Ils (et surtout leurs étudiants) ont débattu de nombreux problèmes à travers la *Michna* et, à bien des égards, leur conception différait fondamentalement (voir dans le *Guemara*, le Traité *Chabbath* 31a). Pourtant, ils débattaient au nom du Ciel. Les deux groupes avaient le même but : comprendre et appliquer la volonté de D-ieu. Ils ne se voyaient pas comme des antagonistes mais comme des partenaires dans cette noble mission. Leurs désaccords ont forcé chacun d'eux à clarifier et défendre sa propre position. Ils se sont donc complétés plutôt qu'opposés les uns les autres.

à suivre

A la mémoire de Gérard Eliahou FINEL (25 Adar 5762) & de Guitel CAHEN bass 'Houdel Halévy (26 Adar II)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 09.54.46.12.76

E-mail: deborah-guitel@sfr.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l' d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**